

Assemblée

Distr. générale 7 mai 2010 Français

Original: anglais

Seizième session

Kingston (Jamaïque) 26 avril-7 mai 2010

> Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

Élit les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹:

Groupe A

Italie²

Fédération de Russie

² Il a été convenu que l'Italie abandonnerait son siège au Groupe A en faveur des États-Unis d'Amérique si ceux-ci devenaient membre de l'Autorité; cela ne préjuge pas de la position d'un pays en ce qui concerne toute élection au Conseil.



¹ La répartition des sièges au Conseil est la suivante : 10 sièges au Groupe des États d'Afrique, 9 sièges au Groupe des États d'Asie, 8 sièges au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges au Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.

Groupe B

République de Corée France Allemagne

Groupe C

Australie Indonésie³

Groupe D

Fidji Jamaïque Égypte

Groupe E

Viet Nam Qatar⁴ Cameroun Côte d'Ivoire Nigéria Chili⁵ Mexique

> 130^e séance 7 mai 2010

10-35389

³ L'Indonésie est élue pour un mandat de quatre ans comme membre du Groupe C, étant entendu qu'au bout de deux ans elle cédera son siège au Chili, dont elle prendra la place dans le Groupe E jusqu'à l'expiration du mandat quadriennal.

⁴ Le Qatar est élu pour un mandat de quatre ans comme membre du Groupe E, étant entendu qu'au bout de deux ans il cédera son siège à Sri Lanka, qui l'occupera jusqu'à l'expiration du mandat quadriennal.

⁵ Le Chili est élu pour un mandat de quatre ans comme membre du Groupe E, étant entendu qu'au bout de deux ans il cédera son siège à l'Indonésie, qui l'occupera jusqu'à l'expiration du mandat quadriennal.